

AVENANT N°1 AU PLAN D'ÉPARGNE GROUPE CASINO DU 31 JUILLET 2008

Entre :

D'une part,

La Direction du Groupe CASINO représentée par M. Yves DESJACQUES, Directeur des Ressources Humaines et M. Gérard MASSUS, Directeur des Relations et de l'Innovation Sociales,

Et

D'autre part,

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Casino représentées par :

- CFE-CGC, M. Charles JACOB
- SNTA-FO, Casino, affilié à la FGTA-FO, Mme Brigitte CHATENIE
- AUTONOME, M Serge DURAND
- CFDT, M. Christian GAMARRA
- CFTC, Mme Michèle BONNOT
- CGT, M. Thierry MENARD
- UNSA Casino, Mme Martine LAGUERRE

MB
CJ
C.L.
3
ML

PREAMBULE

Il a été décidé d'établir le présent avenant au plan d'épargne groupe mis en place le 31 juillet 2008 (ci-après dénommé le « Plan »). Cet avenant a pour objet de fixer les modalités d'abondement pour 2009.

Article 1 – Les dispositions concernant l'aide de l'entreprise figurant à l'article 3 du Plan dénommé « Alimentation du plan d'épargne entreprise » sont complétées par ce qui suit :

Pour l'année 2009, l'Entreprise complétera les versements des bénéficiaires par un versement complémentaire, appelé abondement.

Les sommes versées dans le PEG qui bénéficient d'un abondement sont les suivantes :

- les versements volontaires,
- les sommes provenant de l'intéressement,

Ainsi, pour l'année 2009 et à compter du versement de l'intéressement, les sommes issues de l'intéressement, ainsi que les versements volontaires, dans la limite totale annuelle de 1 700 €, seront abondées sur l'ensemble des fonds selon les modalités suivantes :

Tranches de versement	Abondement
≤ 100 €	100 %
> 100 € et ≤ 200 €	75 %
> 200 €	50 %

Le total de l'abondement brut annuel, quelle qu'en soit la destination, ne pourra pas excéder en 2009 : 925 € par épargnant.

L'abondement versé est soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette salariale (CRDS). Les sommes versées au titre de l'abondement sont également soumises au forfait social de 2% à la charge de l'employeur.

Article 2 – Formalités de dépôt :

Dès notification du présent accord à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein du Groupe Casino, ces dernières disposent selon l'article L2232-2 du code du travail, d'un délai de 8 jours pour exercer leur droit d'opposition. Cette opposition notifiée aux signataires devra être exprimée par écrit, motivée et préciser les points de désaccord.

Après la fin du présent délai, l'accord sera adressé en deux exemplaires à la DDTEFP dont une version sur support papier signée des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

Le présent accord sera applicable le jour suivant les formalités de dépôt prévues par le code du travail. Il sera affiché dans l'entreprise dès son entrée en vigueur. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Saint Etienne le 15 avril 2009

Handwritten signatures and initials: MB, BE, NL, CJ, C.B.

Pour les organisations syndicales

CFE-CGC, M. Charles JACOB



SNTA-FO, Casino, affilié à la FGTA-FO,
Mme Brigitte CHATENIE



AUTONOME, M Serge DURAND



CFDT, M. Christian GAMARRA



CFTC, Mme Michèle BONNOT



CGT, M. Thierry MENARD

UNSA, Mme Martine LAGUERRE

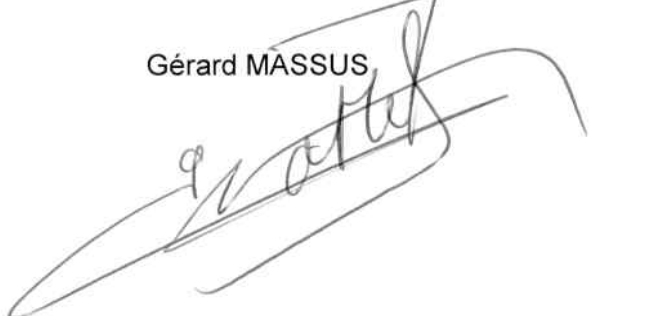


Pour la Direction :

Yves DESJACQUES



Gérard MASSUS



<u>Type de document :</u> Procédure		
	<u>Origine de la contribution :</u> GTE 06 Espace RH	<u>Pays concerné(s) :</u> France
		<u>Branche(s) / Activité(s) / Service(s) concerné(s) :</u> Toutes branches / Tous services

Titre du document :
Avenant N°1 au Plan d'Epargne Groupe Casino du 31 juillet 2008 (Réglementation)

Mots-clés / Objectifs du document :
Avenant N°1 au PEG Casino du 31 juillet 2008

Remarques :
Prise de connaissance de l'accord

Nom du fichier attaché :
avenant_n_1_PEG_15_4_09.pdf
Ce fichier est attaché au document :
Avenant N°1 au Plan d'Epargne Groupe Casino du 31 juillet 2008

<u>Valideur</u>	<u>Certificateur</u>
CROZIER FRANCOISE (020911)	SZYDLAK AGNES (015116)

<u>Date d'application</u>	<u>Date de publication</u>	<u>Version publiée</u>
12/05/2009	02/07/2009	V1